



# Règlement et discipline générale dans la gendarmerie

Par **GD14**, le **05/05/2008** à **05:10**

Bonjour, je suis gendarme officier de police judiciaire dans une brigade territoriale. une personne, procédurière, a écrit au parquet, se sentant menacée par mes propos. une enquête a bien évidemment été ouverte et classée sans suite pour absence d'infraction. ma hiérarchie, a cet effet a établi, pour l'exemple, un dossier disciplinaire à mon encontre 5 mois après. le RDG des armées stipule que la demande de punition doit être établie dès que la hiérarchie a connaissance de la faute. mes questions sont les suivantes: -- a-t-on le droit de faire une demande de punition 5 mois après la connaissance de la faute? -- s'il y a une faute de ma hiérarchie, quelle action dois-je entreprendre pour faire cesser cet abus d'autorité? merci beaucoup de m'éclairer à ce sujet.